



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°164/POL/2024

MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS DE FORME "COUSSINS BERLINOIS" SUR UNE VOIE MISE EN ZONE DE CONVIVIALITE DIT « ZONE 20 » RUE DU LUXEMBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que la mise en place de ralentisseurs de type "coussins Berlinois" en zone de convivialité sur la rue du Luxembourg permettra de renforcer la sécurité.

ARRETE

Article 1

Un ralentisseur composé de 2 coussins berlinois sera installé de part et d'autre sur la rue du Luxembourg à une distance de 20 mètres à partir du « stop » à l'intersection avec la rue d'Italie pour le premier et une distance équivalente à partir du cédez le passage côté opposé pour le deuxième.

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés afin de mettre en place ces règles de circulation.

Article 3

Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place.

Article 4

Les conducteurs en infraction au présent arrêté, seront passibles d'une amende prévue à l'article R 413-14 et suivants du Code de la Route.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 26/04/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim

Le 02 MAI 2024